



## Déclaration du Centre Zagros pour les Droits de l'Homme

### Quatorzième session du Forum sur les questions relatives aux minorités

#### Item 2 : La prévention des conflits et la protection des droits de l'homme des minorités.

Madame la présidente,

Dans les régimes dictatoriaux et les oligarchies, et dans le cadre des lois dérivées d'idéologies, il y a toujours des cas de discrimination, à l'encontre des minorités.

Les constitutions de certains pays, dont l'Iran, la Turquie, la Syrie et l'Irak sous Saddam Hussein, sont basées sur la supériorité d'un groupe sur les autres.

L'article 2 de la Constitution turque énonce un engagement envers le nationalisme d'Atatürk, et l'article 3 énonce une nation, et déclare la langue turque comme la langue unique du pays. D'autres groupes nationaux non-turque, dont les Kurdes, qui représentent plus de 30 millions de la population en Turquie, ont été légalement et systématiquement niés ou marginalisés.

Selon le quatrième principe de la Constitution de la République islamique d'Iran, toutes les lois doivent être conformes aux normes islamiques.

Les minorités religieuses, y compris les Baha'is, les Yarsanis et les Mandéens, n'ont aucun statut officiel et sont constamment persécutés.

La part des groupes nationaux, y compris les Turcs, les Kurdes, les Arabes, les Baloutches et d'autres minorités ethniques, dans la constitution du pays n'est que les principes non appliqués de quinze et dix-neuf. Même si que ces nations non persanes représentent plus de cinquante pourcents de la population iranienne. Or, nulle part dans la constitution leur existence n'est reconnue et leurs droits fondamentaux ne sont mentionnés.

Malheureusement, les attitudes intentionnelles et parfois hostiles envers les diverses minorités de ces pays, n'ont entraîné que des émeutes et de la violence, et ont progressé jusqu'au conflit armé. Si la marginalisation et les inégalités persistent, nous devons sans aucun doute attendre des conflits plus sanglants à l'avenir.

Je vous remercie